RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« Maison DUPONT »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 100 €
Siège social : 23, Grande Rue
15310 SAINT-CERNIN
390 241 339 R.C.S. AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente septembre, à dix-huit heures
Au siège social,

A l'issue de la séance de signature de l'acte sous-seing privé de cession des actions détenues par Madame Dominique DUPONT avec prise d'effet au 1er octobre 2026 à zéro heure, les associés de la société par actions simplifiée « Maison DUPONT » au capital de 5 100 €, divisé en 2550 actions de 20 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation verbale du président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Madame Dominique DUPONT préside la réunion en sa qualité de présidente de la société

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que tous les associés sont présents, et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence ;
- les statuts de la société.
- la lettre de démission de la présidente en fonction.

Il dépose également le texte du projet de résolutions, qui vont être soumis à l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination d'un nouveau président de la société
Pouvoirs

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Pour Copie
Certifiée Conforme

[redacted]

[redacted]

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix la résolution unique suivante figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Dominique DUPONT de ses fonctions de présidente de la société avec effet à compter du 30 septembre 2026 à vingt-quatre heures en considération de la cession avec effet du 1er octobre 2026 à zéro heure de la cession de l'intégralité des actions lui appartenant dans le capital de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement avec effet à compter du 1er octobre 2026 à zéro heure :

Monsieur Alexandre SELVES,
Né le [redacted]
De na[redacted]
Résident fiscal au sens de la réglementation
Demeurant [redacted]

La rémunération de ses fonctions sera le cas échéant fixée par acte séparé.

Il aura droit au remboursement des frais professionnels exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat sur présentation des justificatifs à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alexandre SELVES participant à la présente assemblée déclare accepter les fonctions de président qui lui sont conférées et déclare remplir toutes les conditions légales requises pour les exercer.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales requises aux fins de mise en œuvre de la décision collective prise aux termes de la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés, après lecture.

[redacted]